

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Décision du 3 août 2017 portant renouvellement d'agrément de la société Almérys pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées dans le cadre du service dénommé « Système de gestion de dossiers patients informatisés »

NOR : SSAZ1730511S

La ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 23 mai 2013;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 14 juin 2013;
Vu la décision du ministre chargé de la santé du 29 juin 2013;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 13 juillet 2017;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 20 juillet 2017,

Décide :

Article 1^{er}

L'agrément en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel de la société Almérys pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées dans le cadre du service dénommé « Système de gestion de dossiers patients informatisés » est renouvelé pour une durée de trois ans.

Article 2

La société Almérys s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des solidarités et de la santé.

Fait le 3 août 2017.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué par intérim,
P. CIRRE